

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 03/10/2024 - 34031 - 2012 B 02358 - 752 562 793 - A.H.B.



COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

SASU AHB

22 Rue Louis Rouffe
13014 MARSEILLE
SIRET 75256279300014

**EXPERTEA
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE A L'ORDRE DE MARSEILLE**

60 Boulevard Jean Labro
13016 - MARSEILLE

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

Brut

Amort. et Dépréc.

Net

Net

Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	262 288	125 749	136 539	101 688
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	2 118		2 118	2 118
	TOTAL (II)	264 406	125 749	138 657	103 806
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	213 473		213 473	186 808
	Autres créances	25 937		25 937	20 444
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	100 485		100 485	39 051
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				925
	TOTAL (III)	339 895		339 895	247 228
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	604 301	125 749	478 552	351 034

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

2 118

2 118

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	5 000	5 000
	RESERVES		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	153 546	110 763
	Résultat de l'exercice	39 606	64 211
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	198 652	180 475
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	4 086	740
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 099	73 510
	Dettes fiscales et sociales	189 686	96 309
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	32 029	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	279 901	170 559
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	478 552	351 034
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		39 605,98	64 211,49
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		279 901	170 559
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

A.H.B.
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 22 RUE LOUIS ROUFFE, 13014 MARSEILLE 14
752 562 793 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, à 19 h 00,

Monsieur Mohktar BELEISSIR, Demeurant 22 rue Louis Rouffe, 13014 MARSEILLE, Associé unique de la société A.H.B.,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Mohktar BELEISSIR, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 39 606 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	39 606 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 193 152 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2019 : Néant

Exercice clos le 31.12.2020 :
30 000 euros, soit 600 euros par titre

Exercice clos le 31.12.2021 : Néant

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Mohktar BELEISSIR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.